



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_05_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service juridique
Direction Générale Adjointe Moyens de la modernisation de l'action publique
TS

Date d'affichage : 22/05/23

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DU REMPLACANT DE MONSIEUR PASCAL PELAIN POUR LE SCRUTIN DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.287, R132 et R134,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT :

Considérant que Monsieur Pascal Pelain a un mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Considérant que par scrutin régional du 27 juin 2021, Monsieur Pascal Pelain a été élu Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Considérant que les Conseillers municipaux de Villeneuve-la-Garenne et les Conseillers régionaux d'Ile-de-France sont délégués de droit pour être électeur dans le cadre des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023,

Considérant que les dispositions électorales imposent de nommer un délégué remplaçant Monsieur Pascal Pelain,

ARRETE :

Article unique : Monsieur Henri Contival, né le 30 avril 1948 à Paris 10^e arrondissement (75010), de nationalité française, domicilié 36 avenue Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne (92390) et inscrit sur la liste électorale de la Commune, est désigné pour remplacer Monsieur Pascal Pelain, également conseiller régional d'Ile de France, et participer en son nom au scrutin de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police du commissariat de Police Nationale de Villeneuve-La-Garenne et tous les agents de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 22/05/23

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris